



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Masseurs kinesitherapeutes : Gironde

Question écrite n° 6239

Texte de la question

M Pierre Garmendia appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les problemes de carriere et les revendications des kinesitherapeutes hospitaliers du collectif Gironde. Il lui indique que ceux-ci demandent la revalorisation et l'elargissement de la grille indiciaire correspondant au niveau professionnel, une quatrieme annee d'etudes dans le cadre d'un diplome universitaire, l'application integrale du decret de competence d'aout 1985 les concernant, une formation professionnelle ameliee et l'integration par la titularisation des kinesitherapeutes temporaires. Il lui demande, en consequence, quelles mesures allant dans ce sens il lui semble possible de prendre.

Texte de la réponse

Reponse. - L'importante reforme statutaire et la sensible revalorisation des remunerations des personnels infirmiers qui ont fait l'objet des decret et arrete publies le 1er decembre 1988 impliquent qu'un effort d'ampleur comparable soit accompli en faveur des masseurs-kinesitherapeutes hospitaliers dont mon departement ne meconnait pas les problemes. Les textes concernant la reforme statutaire et indiciaire sont en cours de preparation ; ils sont soumis a l'examen des organisations professionnelles et donnent lieu aux concertations prevues par la loi dans les prochaines semaines afin d'etre publies le plus rapidement possible. Parallelement sont etudiees avec la plus grande attention les autres revendications exprimees par les interesses.

Données clés

Auteur : [M. Garmendia Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6239

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du govern

Ministère attributaire : solidarite, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3521